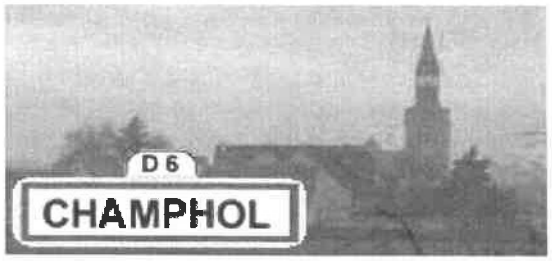

Ville de CHAMPHOL 28300 Conseil Municipal Séance du 4 février 2020

Le Conseil Municipal s'est réuni en session ordinaire dans la **Salle du Conseil municipal**, le 4 février 2020 à 20 heures 00 sur la **convocation** et sous la **présidence** de Monsieur **Christian GIGON, Chevalier de la Légion d'Honneur - Maire.**

Etaient présents :
Monsieur Christian GIGON, ***Maire***,
Monsieur Didier HERCHE, Monsieur Erik BAUDRY, Madame Martine DEGRAIN, Madame Mireille GILLON, Monsieur Claude MOREAU, ***Adjoints***.
Monsieur Jean de MONTCHALIN, Madame Djamila GAULUPEAU, Madame Isabelle VAN PRAET-KERVILLE, Madame Fanny DELPEUX, Madame Audrey DORMEAU, ***Conseillers Municipaux Délégués***.
Mesdames Sarah PREVOST, Elisabeth FERRON, ***Conseillères Municipales***.
Messieurs Florian BRETON, Sébastien BRIANCEAU, Patrick GOMPLE, Jean-Luc BONHOMME, Jean-Marie LUCEREAU, Patrick BEAUGER, ***Conseillers Municipaux***.

Excusés avec pouvoir :
Madame Patricia MUND donne pouvoir à Monsieur Didier HERCHE
Madame Delphine MEYNET donne pouvoir à Monsieur Florian BRETON
Madame Marine ROCHE-YAOUANC donne pouvoir à Monsieur Erik BAUDRY
Monsieur Jean MARIE-DELCASSE donne pouvoir à Monsieur Christian GIGON
Monsieur Alain ELIE donne pouvoir à Madame Martine DEGRAIN

Excusée : Madame Véronique BARRIER

Absents : Madame Naima DEMIREL et Monsieur Patrice FEILLU

Secrétaire de séance : Monsieur Sébastien BRIANCEAU

Date de la convocation du présent Conseil municipal : mercredi 29 janvier 2020.

Le procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 5 décembre 2019 est approuvé.

Ordre du jour

Affaires traitées dans le cadre de la délégation de pouvoirs :
DM2019-037 – Contrat avec l'école des musiques
DM2020-002 – Travaux d'extension des vestiaires du stade Paul Doublet - acte de sous traitance
DM2020-003 – Avenant n°1 au contrat collectif d'assurance santé

A / FINANCES

D2020-001 - Débat d'orientations budgétaires 2020 : Commune
D2020-002 – Débat d'orientations budgétaires 2020 : Caisse des Ecoles
D2020-003 - Conseil Départemental - demande de subvention au titre du Fonds Départemental d'Investissement (FDI) – programmation 2020 : construction d'un garage pour le véhicule du policier municipal
D2020-004 - Conseil Départemental - demande de subvention au titre du Fonds Départemental d'Investissement (FDI) – programmation 2020 : mise en place d'une automatisation de la 2ème porte de l'entrée principale de la Mairie pour améliorer l'accessibilité PMR
D2020-005 - Conseil Départemental - demande de subvention au titre du Fonds Départemental d'Investissement (FDI) – programmation 2020 : installation d'un système de rafraichissement du bureau du policier municipal
D2020-006 – Contrat Régional de Solidarité Territoriale - demande de subvention pour la réalisation de vestiaires complémentaires au stade Paul Doublet
D2020-007 – Classes découvertes : projet de l'école maternelle pour l'année scolaire 2019-2020
CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES D'EURE ET LOIR : prestation de service unique – ressources plancher et plafond 2020 pour les participations familiales

B / ADMINISTRATION GÉNÉRALE

D2020-008 - Création d'un emploi d'adjoint technique et d'un emploi d'adjoint d'animation en CDD pour accroissement saisonnier d'activité
D2020-009 - Création d'un emploi d'adjoint d'animation en CDD pour accroissement saisonnier d'activité
D2020-010 - Contrat d'assurance des risques statutaires / Habilitation Centre de Gestion 28
ETAT CIVIL : chiffres de l'année 2019
INSEE : recensement de la population au 1er janvier 2020

C / INTERCOMMUNALITE – CHARTRES METROPOLE

D2020-011 - Groupement d'achat pour la fourniture d'électricité des points de livraison de puissance inférieure à 36 kVA (anciennement tarif bleu)
D2020-012 - Accompagnement juridique des communes membres – avenant n°1 à la convention cadre

D / AMÉNAGEMENT DE L'ESPACE ET CADRE DE VIE

D2020-013 – Constitution d'une servitude de passage sur la parcelle AD 151 « chemin dit des rouliers »

E / AFFAIRES DIVERSES et COMMUNICATIONS DIVERSES

Travaux rue de la Mairie
Association Tutélaire de la Région Drouaise – permanence du service d'Information et de Soutien aux Tuteurs Familiaux (ISTF)
Projets en réflexion avec le DAME de Champhol
Etude de faisabilité pour la délocalisation de la direction départementale des services de l'incendie et du secours
Plan Climat Air Energie Territorial de Chartres métropole
Etablissement français du sang

Affaires et questions diverses.

Monsieur le Maire remercie Monsieur Sébastien BRIANCEAU d'avoir permis l'installation de ruches sur le territoire de la commune de Champhol (terrain le long de la rue du Pigeon Voyageur). Il s'agit du même apiculteur qui a installé les ruches sur le toit de la médiathèque de Chartres.

En ce qui concerne la photo affichée sur l'écran vidéo de la salle du conseil municipal : il s'agit de la photo des nouveaux bureaux de Pôle Emploi (prise hier) :
- les installations, sauf intempéries, seront terminées début mai avec plusieurs parkings gratuits, rue du Médecin Gal Beyne.

Monsieur le Maire demande à Didier Herche de présenter :

les Affaires traitées dans le cadre de la délégation de pouvoirs :

DM2019-037 – Contrat avec l'école des musiques

Le Maire de la Commune de CHAMPHOL,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22,
Vu la délibération n°2014-024 du Conseil Municipal en date du 10 avril 2014 déléguant à Monsieur le Maire le pouvoir de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,
Vu le contrat d'engagement concernant l'organisation d'un concert le mardi 14 janvier 2020 lors de la cérémonie des vœux en échange de la mise à disposition à titre gratuit de l'Espace Jean Moulin le samedi 27 juin 2020,

DECIDE

Article 1 : il est décidé la conclusion d'un contrat d'engagement entre la commune de CHAMPHOL représentée par son Maire, Christian GIGON et l'association M.C.E.J. située au 21 rue des Missonnières 28300 CHAMPHOL représentée par Monsieur Laurent COLAS.

Fait à CHAMPHOL, le 21 décembre 2019

DM2020-002 – Travaux d'extension des vestiaires du stade Paul Doublet – acte de sous traitance

Le Maire de la Commune de CHAMPHOL,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22,
Vu la délibération n°2014-024 du Conseil Municipal en date du 10 avril 2014 déléguant à Monsieur le Maire le pouvoir de prendre toute décision concernant la préparation, la passation,
l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,
Vu le marché notifié le 28 juin 2019 à l'entreprise SARL TACHAU – « La Galichère » - 28290 CHATILLON-EN-DUNOIS concernant le marché de travaux (procédure adaptée) pour l'extension des vestiaires du stade Paul Doublet,

Vu la demande formulée par l'entreprise titulaire, annulant et remplaçant la précédente demande, pour l'acceptation d'un sous-traitant,

DECIDE

Article 1 : il est décidé l'approbation de la sous-traitance par l'entreprise SAS FMTB – 106 rue Louis Armand – 28200 CHATEAUDUN pour la fourniture et la pose de parpaings pour un montant de 4 320,00 € dans le cadre des travaux d'extension des vestiaires du stade Paul Doublet.

Fait à CHAMPHOL, le 16 janvier 2020

DM2020-003 – Avenant n°1 au contrat collectif d'assurance santé

Le Maire de la Commune de CHAMPHOL,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22,
Vu la délibération n°2014-024 du Conseil Municipal en date du 10 avril 2014 déléguant à Monsieur le Maire le pouvoir de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,
Vu le mandatement du Centre de Gestion d'Eure-et-Loir pour la souscription d'une convention de participation sur le risque santé auprès de la MNT,
Vu la proposition d'avenant n°1 au contrat collectif d'assurance santé à adhésions facultatives mettant en conformité le tableau des garanties à compter du 1er janvier 2020,

DECIDE

Article 1 : il est décidé l'approbation de l'avenant n°1 au contrat collectif d'assurance santé à adhésions facultatives.

Fait à CHAMPHOL, le 28 janvier 2020

Monsieur le Maire sollicite Patrick GOMPLE :

A / FINANCES

D2020-001 - Débat d'orientations budgétaires 2020 : Commune

PRESENTATION DU DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES

Conformément à la loi NOTRe du 7 août 2015, il est présenté les éléments suivants concernant Champhol :

- les orientations budgétaires
- les engagements pluriannuels envisagés
- la structure et la gestion de la dette.

Il a été présenté à la commission finances du 23 janvier 2020.

A. LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES EN FONCTIONNEMENT

☐ RECETTES

- **DOTATIONS DE L'ETAT**

La Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) : il a été perçu 381 728€ (378 541€ en 2018 soit + 0,84%) pour 2019.

- **PEREQUATIONS**

La dotation de solidarité rurale (DSR) : pour 2019 il a été perçu 136 360€ (57 937€ en 2018 soit +135,36%).
La dotation nationale de péréquation : pour 2019 il a été perçu 75 564€ (70 818€ en 2018 soit + 6,70%).

- **FISCALITE : dégrèvement de la taxe d'habitation**

Le gouvernement dispensera la totalité des 80% des ménages exonérés du paiement de la TH, fin 2020, sauf pour les résidences secondaires.

Dans la loi de Finances 2020, il est prévu de compenser la perte de ressources des communes liée à la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales par le transfert vers les communes de la part départementale de la taxe foncière sur les propriétés bâties.

Le montant de taxe foncière sur les propriétés bâties transféré pourra être inférieur ou supérieur à la perte de ressources.
C'est pourquoi un coefficient correcteur sera appliqué afin de corriger les sous-compensations et les sur-compensations.
Ce coefficient sera figé dans le temps. Ainsi, les communes seront compensées et elles garderont une ressource dynamique que ce soit en fonction de l'évolution des bases ou de l'évolution du taux qu'elles voteront.

Avant la réforme			Après la réforme			
Ressource de taxe d'habitation supprimée (1)	Produit de foncier bâti communal (2)	Ressource de taxe d'habitation et produit de foncier bâti communal (1+2)	Produit de foncier bâti départemental transféré à la commune (3)	Produit de foncier bâti communal après transfert (2+3)	Coefficient correcteur (1+2)/(2+3)	Produit du foncier bâti après application du coefficient (4)
518 887 €	848 039 €	1 366 926	563 317 €	1 411 356 €	0,968519636434748	1 366 926 €

Le montant du produit de la taxe d'habitation supprimée (1) et de la taxe foncière communale sur les propriétés bâties avant transfert (2) correspondra donc au montant de la taxe foncière sur les propriétés bâties après transfert, avec l'application du coefficient correcteur (4).

Le coefficient résulte du rapport entre les produits fiscaux avant (1+2) et après réforme (2+3). S'il est supérieur à 1, la commune est sous-compensée par le transfert de la part départementale de la taxe foncière sur les propriétés bâties. S'il est inférieur à 1 la commune est sur-compensée.

Concrètement, cela donne :
Avant la réforme = 518 887€ (taxe habitation) + 848 039€ (taxe foncière sur le bâti) = 1 366 926€

Après la réforme (en 2020) = (848 039€ (taxe foncière sur le bâti) + 563 317€ (part de la taxe foncière départementale sur le bâti)) * 0,9685… (Coefficient correcteur) induit une recette de = 1 366 926€ (recette communale)

- LES DOTATIONS DE CHARTRES METROPOLE

Attribution de compensation de la taxe professionnelle

L'attribution de compensation (AC) correspond aux produits des impôts et taxes perçus par Chartres métropole en substitution des communes diminués des charges transférées par les communes à la communauté d'agglomération.

Cette attribution évolue donc en fonction des charges transférées par chaque commune à l'agglomération. Elle est votée par le conseil communautaire à l'occasion de chaque transfert de compétences. La commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) établit un rapport qui doit être adopté par les communes (à la majorité qualifiée) puis par l'assemblée communautaire.
La commune de Champhol a transféré en 2017 la compétence d'éclairage public. L'attribution de compensation est donc désormais négative (54 271,00€ ont été reversés par la commune de Champhol à Chartres métropole pour 2019, **59 204,72€ sont prévus pour 2020**).

Dotation de solidarité communautaire

En 2013, le Conseil Communautaire a instauré une Dotation de Solidarité Communautaire (DSC) au bénéfice des communes membres et a défini les modalités de répartition de la manière suivante :

Population totale DGF	30,00 %
Population totale pondérée par PF	5,00 %
Logements sociaux RPLS	22,00 %
Poids TP 2009	10,00 %
Fréquentation des gares	11,00 %
Etablissement d'enseignement supérieur (LMD)	11,00 %
Equipements à vocation touristique + 10 000 visites par an	11,00 %

NB : La source du critère "logements sociaux" est modifiée depuis 2014

Les critères « Population DGF » et « Logements sociaux » sont actualisés tous les ans. Les autres critères sont figés (révisable sur décision du conseil à la majorité des 2/3).

Montant 2016 : 98 977,47 €
Montant 2017 : 129 036,87 €. L'augmentation est due à l'enveloppe supplémentaire exceptionnelle 2017.
Montant 2018 : 134 663,16 €. Il y a eu 18 739,65 € de dotation exceptionnelle.
Montant 2019 : 115 029,58 €.
Montant 2020 : 116 978,00 €.

☐ DEPENSES

- **LES FRAIS DE PERSONNEL**

Pour répondre à tous les objectifs et missions, le personnel communal est composé, au 17 décembre 2019 :

de 34 agents titulaires qui travaillent à temps complet, dont deux agents en disponibilité ;
d'1 emploi d'avenir (35h) ;
de 3 personnes en CUI-CAE (1 à 20h, 2 à 26h) ;
de 6 personnes en PEC (5 à 26h et 1 à 32h) ;
de 4 CDD (6 mois 35h) ;

soit un total de 48 agents, quasiment à l'identique par rapport à 2019 au niveau du nombre « réel » d'agents.

Dépenses supplémentaires à prévoir :

- Hausse des cotisations CNRACL, participation transport et maintien de salaire.
- En attente d'informations concernant le dispositif des contrats aidés.

- **LES AUTRES DEPENSES**

- Remboursement en hausse des frais des accueils de loisirs de Lèves (convention).
- Poursuite de l'équipement du policier municipal.
- Nouvelle répartition des vêtements de travail (en location avec blanchisserie) : l'ensemble des agents des services techniques et du restaurant scolaire pourront bénéficier d'un équipement plus complet (avec un nouveau prestataire).
- Dépenses imposées par les nouvelles normes : délégué RGPD, contrôle de la qualité de l'air…

B. LA STRUCTURE ET LA GESTION DE LA DETTE

- **EMPRUNTS :**

Au 1er janvier 2020, le capital restant dû est de 3 369 104,17 €.
Les annuités de capital pour 2020 s'élèvent à 275 771,10 €, auxquels s'ajoute le remboursement des 200 000 € de la ligne de trésorerie (au lieu des 300 000 € en 2018 et avant).

La dette par habitant (3 762 habitants au 1er janvier 2020) est de 895,56 €.

- **L'ENCOURS DE LA DETTE :**

MAÎTRISE DE LA DETTE

	Dette en capital au 1er janvier	Evolution de la dette	en €/Hab.
			3735 hab. en 2019 3762 hab. en 2020
au 1/1/2019	3 640 519,76 €		967,71 €
au 1/1/2020	3 369 104,17 €	- 271 415,59 €	895,56 €
au 1/1/2021	3 093 333,07 €	- 275 771,10 €	822,26 €
au 1/1/2022	2 806 800,81 €	- 286 532,26 €	746,09 €
au 1/1/2023	2 509 177,11 €	- 297 623,70 €	666,98 €
au 1/1/2024	2 200 004,60 €	- 309 172,51 €	584,80 €

En 2019 aucun emprunt n'est arrivé à terme ni n'a été contracté.

- **CONVENTION DE FINANCEMENT :**

En 2019, l'enveloppe totale des 300 000€ a été mobilisée. Elle a été reconduite jusqu'en juin 2020.
2 994,39 € d'intérêts ont été payés.

- **LIGNE DE TRESORERIE :**

Maintien d'une ligne de trésorerie pour l'année 2020 auprès de la Caisse d'Epargne pour un montant disponible à concurrence de 300 000€, 200 000€ ont été mobilisés à ce jour.
Les intérêts payés en 2019 se sont élevés à 2 418,83 €.

C. LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES EN INVESTISSEMENT

☐ RECETTES

- **LA DOTATION DE SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT LOCAL (DSIL)**

La commune de Champhol a présenté 1 dossier en 2019 concernant l'installation d'un éclairage led au tennis couvert. Le projet a été retenu pour 4 614€ soit 50% d'une dépense subventionnable de 9 228€ HT.
En 2020, 2 subventions sont sollicitées pour :

- la mise en place d'une automatisation de la 2ème porte de l'entrée principale de la Mairie pour améliorer l'accessibilité PMR (1 120€ soit 20% d'une dépense de 5 600€ HT);
- le complément de l'installation d'un éclairage led au tennis couvert (327€ soit 20% d'une dépense de 1 634,99€ HT).

- **LA DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX (DETR)**

Nous avons présenté 1 dossier en 2019 pour la mise aux normes de la sécurité incendie à la Halle des sports (subvention attribuée pour un montant de 1 523€ soit 20% de la dépense subventionnable de 7 613€ HT).

En 2020, une subvention a été demandée au titre des travaux d'extension des vestiaires du stade Paul Doublet (74 656,24€ soit 20% d'une dépense de 373 281,20€ HT).
ces deux dossiers sont en cours d'instruction.

- **LE FONDS DE COMPENSATION POUR LA VALEUR AJOUTEE (FCTVA)**

Cela a représenté 34 039,67€ en 2019. Il s'agit du remboursement de 16,404% de la TVA payée sur les dépenses d'investissement.
Cette recette est estimée à environ 20 000€ pour 2020.

- **LES SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT**

En 2019, la Commune a reçu le solde de la subvention concernant :
- Mise aux normes accessibilité aux personnes à mobilité réduite (Etat/DSIL)
- Sécurisation de l'école La Mihoue (Etat/DSIL)
- Voirie rue de la Messe et alentours (Conseil Départemental/FDI)
- Voirie rue des Frichalliers et rue du Bois Musquet (Conseil Départemental/FDI)
- Aménagement Halle des Sports (Etat/DETR)
- Eclairage led tennis couvert (Conseil Départemental/FDI et Etat/DETR)

- **LES SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT PREVUES EN 2020**

Suite à la décision d'attribution : travaux d'extension des vestiaires au stade Paul Doublet (Région).

En attente des décisions d'attribution :
- Travaux d'extension des vestiaires au stade Paul Doublet (Etat/DETR)
- Automatisation de la 2e porte entrée Mairie (Etat/DSIL)
- Complément de l'éclairage du tennis couvert en led (Etat/DSIL)

En attente de la décision du conseil municipal puis des décisions d'attribution :
- Garage du véhicule du policier municipal (Conseil Départemental/FDI)
- Rafraîchissement du bureau du policier municipal (Conseil Départemental/FDI)
- Automatisation de la 2e porte entrée Mairie (Conseil Départemental/FDI)

- **LES SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT ATTRIBUEES EN ATTENTE DE VERSEMENT**

- Travaux d'extension des vestiaires au stade Paul Doublet (Conseil Départemental /FDI et Fédération de football amateur/Fonds d'Aide au Football Amateur)
- Installations sportives à la Halle des sports (Conseil Départemental /FDI et Etat/DETR)
- Centrale sécurité incendie (Etat/DETR)
- Vidéoprotection (Conseil Départemental /FDI et Etat/FIPDR)
- Travaux de voirie rue de la Mairie (Conseil Départemental /FDI)

☐ **DEPENSES**

- **Réalisations en 2019**

- Travaux de voirie rue de la Messe, rue des Frichalliers, rue du Bois Musquet et rue de la Paix
- Honoraires pour la mission de maîtrise d'œuvre et études des équipements sportifs
- Nouvel éclairage du tennis couvert en led
- Nouvel éclairage des bureaux de la Mairie en led

- **Acquisitions de matériels en 2019**

- Equipements salle Marceau
- Rideaux école élémentaire
- Interphone vidéo école élémentaire
- Terminal de verbalisation du policier municipal
- Matériels espaces verts et atelier général (tondeuse, coupe bordure et nettoyeur haute pression)

- **LES INVESTISSEMENTS A PREVOIR POUR 2020 :**

- Equipements sportifs (vestiaires du stade et aménagements de la Halle des sports)
- Garage pour le véhicule du policier municipal
- Complément de l'éclairage du tennis couvert en Led
- Automatisation de la 2e porte d'entrée de la Mairie
- Travaux de voirie rue de la Mairie
- Vidéo-protection rue Louis Blériot et rue de la Paix
- Nouvelle centrale incendie de la Halle des sports
- Equipements pour l'Espace Jean Moulin et la salle des Champs Brizards

- **RESULTATS PREVISIONNELS DE L'EXERCICE 2019**

	Dépenses	Recettes	Résultat de l'exercice
Investissement	490 054,58€	393 978,37€	**- 96 076,21€**
Fonctionnement	2 787 060,24€	3 115 884,90€	**+ 328 824,66€**
TOTAUX	3 277 114,82€	3 509 863,27€	**+ 232 748,45€**

Restes à réaliser (Section d'Investissement)
Montant des dépenses : 50 911,26€
Montant des recettes : 98 542,90€

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, dans son ensemble :

- **PREND ACTE** de la tenue du Débat d'Orientations Budgétaires 2020.

Monsieur le Maire précise que « nous sommes dans l'attente de l'installation des 2 caméras rue Louis Blériot. La fibre optique est maintenant desservie sur la totalité de la Halle des sports, des services techniques, de la Maison des associations (ce qui satisfait les locataires des bureaux). Néanmoins, il faut désormais passer par 4 opérateurs pour les caméras de vidéo-protection (mât, caméras...). La simplification constatée auparavant n'est plus au rendez-vous. Le projet avance mais pas au rythme que nous avions auparavant. Pour ce qu'il est de la Halle des sports, nous avons eu la satisfaction aujourd'hui d'avoir les nouveaux panneaux de basket électriques qui fonctionnement fort bien et vous aurez la possibilité de les remarquer si vous allez assister aux matchs (les associations de football, basket et handball ont besoin de plus de supporters pour une meilleure dynamique dans les équipes). Je pense que vous avez remarqué également le magnifique tableau informatique présent dans la Halle des sports qui permet d'avoir une vision correcte quel que soit l'endroit où on est dans la Halle des sports, avec également la possibilité de marquer les fautes des compétiteurs.
Je tiens à remercier le conseil municipal d'avoir voté ces investissements qui sont « top » et qui permettent à notre commune d'être classée 2ème d'Eure-et-Loir (parmi les communes de la même strate) où il fait bon vivre et 11ème de tout l'Eure-et-Loir. Au niveau de toute la France, c'est la commune d'Annecy la mieux classée. Une très grande « biodiversité » pourra être remarquée au niveau de l'évolution des terrains de la ZAC. Les travaux de cette dernière sont d'ailleurs commencés. »

Monsieur Florian BRETON demande la solution technique retenue pour les nouveaux panneaux de basket : « il s'agit de roues plus larges avec un moteur électrique plus puissant ».

D2020-002 – Débat d'orientations budgétaires 2020 : Caisse des Ecoles

Suite à la promulgation de la loi NOTRe le 7 août 2015, l'article L2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales précise : « dans les communes de 3 500 habitants et plus, le Maire présente au conseil municipal, dans un délai de deux mois maximum précédant l'examen du **BUDGET 2020 de la Caisse des Ecoles**, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Ce rapport donne lieu à un débat au conseil municipal, dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L2121-8. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique ».

1. Présentation et analyse générale du budget (exécuté) de 2019

L'exercice 2019 fera l'objet d'une analyse détaillée et rétrospective lors de la présentation du compte administratif.

	Dépenses	Recettes	Résultat de l'exercice
Fonctionnement	21 985,47 €	21 986,00 €	+ 0,53 €
TOTAUX	**21 985,47 €**	**21 986,00 €**	**+ 0,53 €**

2. **Les orientations du budget 2020**

Le débat d'orientation budgétaire a pour vocation de présenter au Conseil Municipal les orientations financières retenues pour le budget de l'exercice à venir.

2-1. Les recettes de fonctionnement
Les produits de la Caisse des écoles proviennent exclusivement de la subvention de la Commune.

2-2. Les dépenses de fonctionnement

Les dépenses quant à elles concernent les fournitures scolaires, la documentation générale et technique, les frais de télécommunication et les fournitures diverses, la location des photocopieuses.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, dans son ensemble :

- **PREND ACTE** de la tenue du Débat d'Orientations Budgétaires pour le budget 2020 de la Caisse des Ecoles.

D2020-003 - Conseil Départemental - demande de subvention au titre du Fonds Départemental d'Investissement (FDI) – programmation 2020 : construction d'un garage pour le véhicule du policier municipal

Vu l'adoption par l'assemblée départementale du règlement du Fonds départemental d'Investissement – programmation 2020,

Vu le courrier émanant du Conseil Départemental d'Eure-et-Loir en date du 23 décembre 2019,

Vu les projets locaux développés,

Le règlement a fixé quatre catégories d'opérations éligibles pour les projets portés par les communes : création ou rénovation d'équipements publics, environnement, voirie-sécurité, urbanisme et cadre de vie,

Vu le projet développé de travaux de construction d'un garage pour le véhicule du policier municipal,

Vu que l'opération présentée n'a pas encore débuté,

Sur proposition de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à déposer un dossier de demande de subvention pour les travaux de construction d'un garage pour le véhicule du policier municipal d'un montant de 8 369,51 € HT

- **SOLLICITE** une subvention au titre du Fonds départemental d'investissement 2020

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou à défaut Monsieur le Premier Adjoint, à signer tout document s'y référant.

Monsieur le Maire précise que le véhicule du policier municipal était installé aux services techniques à côté du car et des autres véhicules thermiques. « Le temps passé pour le reprendre n'était pas logique puisque cela créait des allers retours importants ». C'est pourquoi il est préférable d'avoir un garage à proximité de la Mairie, du côté du restaurant scolaire. Les travaux vont se faire rapidement comme il s'agit d'un ouvrage en bois comme Pôle Emploi.

Concernant la demande de subvention pour la 2ème porte de la mairie : « Lorsque les travaux de la Mairie ont été réalisés, l'ancienne deuxième porte d'accès de la Mairie a été conservée telle qu'elle était à l'origine, et cela n'est pas pratique au niveau de l'accessibilité PMR même s'il y a un ascenseur à disposition ».

D2020-004 - Conseil Départemental - demande de subvention au titre du Fonds Départemental d'Investissement (FDI) – programmation 2020 : mise en place d'une automatisation de la 2ème porte de l'entrée principale de la Mairie pour améliorer l'accessibilité PMR

Vu l'adoption par l'assemblée départementale du règlement du Fonds départemental d'Investissement – programmation 2020,

Vu le courrier émanant du Conseil Départemental d'Eure-et-Loir en date du 23 décembre 2019,

Vu les projets locaux développés,

Le règlement a fixé quatre catégories d'opérations éligibles pour les projets portés par les communes : création ou rénovation d'équipements publics, environnement, voirie-sécurité, urbanisme et cadre de vie,

Vu le projet développé de travaux de mise en place d'une automatisation de la 2ème porte de l'entrée principale de la Mairie pour améliorer l'accessibilité PMR,

Vu que l'opération présentée n'a pas encore débuté,

Sur proposition de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à déposer un dossier de demande de subvention pour les travaux de mise en place d'une automatisation de la 2ème porte de l'entrée principale de la Mairie pour améliorer l'accessibilité PMR d'un montant de 5 600,00 € HT

- **SOLLICITE** une subvention au titre du Fonds départemental d'investissement 2020

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou à défaut Monsieur le Premier Adjoint, à signer tout document s'y référant.

D2020-005 - Conseil Départemental - demande de subvention au titre du Fonds Départemental d'Investissement (FDI) – programmation 2020 : installation d'un système de rafraichissement du bureau du policier municipal

Vu l'adoption par l'assemblée départementale du règlement du Fonds départemental d'Investissement – programmation 2020,

Vu le courrier émanant du Conseil Départemental d'Eure-et-Loir en date du 23 décembre 2019,

Vu les projets locaux développés,

Le règlement a fixé quatre catégories d'opérations éligibles pour les projets portés par les communes : création ou rénovation d'équipements publics, environnement, voirie-sécurité, urbanisme et cadre de vie,

Vu le projet développé de travaux d'installation d'un système de rafraichissement du bureau du policier municipal,

Vu que l'opération présentée n'a pas encore débuté,

Sur proposition de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à déposer un dossier de demande de subvention pour les travaux d'installation d'un système de rafraichissement du bureau du policier municipal d'un montant de 3 214,90 € HT

- **SOLLICITE** une subvention au titre du Fonds départemental d'investissement 2020

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou à défaut Monsieur le Premier Adjoint, à signer tout document s'y référant.

D2020-006 – Contrat Régional de Solidarité Territoriale – demande de subvention pour la réalisation de vestiaires complémentaires au stade Paul Doublet

Vu la signature du Contrat Régional de Solidarité Territoriale en date du 19 novembre 2019 entre la Région et Chartres métropole,

Vu l'inscription dans le contrat du projet de réalisation de vestiaires complémentaires au stade Paul Doublet,

Sur proposition de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à déposer un dossier de demande de subvention pour les travaux de réalisation de vestiaires complémentaires au stade Paul Doublet

- **SOLLICITE** une subvention au titre du Contrat Régional de Solidarité Territoriale

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou à défaut Monsieur le Premier Adjoint, à signer tout document s'y référant.

Monsieur le Maire remercie le conseil régional.

2020-007 - Classes découvertes : projet de l'école maternelle pour l'année scolaire 2019-2020

Chaque année, une subvention exceptionnelle au titre de la classe découverte est attribuée, à tour de rôle, à l'école maternelle « Les Alouettes » ou à l'école élémentaire « La Mihoue »,

Cette année, le projet de l'école maternelle Les Alouettes au titre de la classe découverte consiste en l'organisation de plusieurs sorties pour l'ensemble des classes :
- visite du moulin Pelard à Bois de Feugères
- visite de la ferme de Romilly
- visite du lutino-park à Nogent-le-Roi

La demande de subvention s'élève à 3 135 €.

Sur proposition de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **ACCORDE** une subvention au titre de la classe découverte d'un montant de 3 135 € pour la réalisation du projet de l'école maternelle Les Alouettes pour l'année scolaire 2019-2020,

- **DECIDE** d'inscrire cette somme au budget 2020.

CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES D'EURE ET LOIR : prestation de service unique - ressources plancher et plafond 2020 pour les participations familiales

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal des ressources plancher et plafond déterminées pour 2020. Le calcul du montant de la participation familiale s'établit à partir des ressources du foyer et en application d'un taux d'effort défini par un barème institutionnel. En cas de ressources nulles ou inférieures au plancher, le taux d'effort s'applique sur un forfait minimal de ressources appelé « ressources plancher ». En cas de ressources non fournies ou de ressources supérieures au plafond, le taux d'effort s'applique sur un forfait maximal de ressources appelé « ressources plafond ».

- Ressources mensuelles plancher 2020 : 705,27 €.
- Ressources mensuelles plafond 2020 : 5 600,00 €.

Le gestionnaire ne peut pas appliquer un plafond inférieur. En revanche, avec l'accord de la CAF, il peut décider de poursuivre l'application du taux de participation familiale au-delà du plafond et doit l'inscrire dans le règlement de fonctionnement.

B / ADMINISTRATION GENERALE

D2020-008 - Création d'un emploi d'adjoint technique et d'un emploi d'adjoint d'animation en CDD pour accroissement saisonnier d'activité

Vu l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée précisant que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. L'organe délibérant doit mentionner sur quels grades et à quel niveau de rémunération il habilite l'autorité territoriale à recruter.

L'article 3 (2°) de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée prévoit que les collectivités et établissements peuvent recruter par contrat des agents non titulaires de droit public pour exercer des fonctions correspondant à un accroissement saisonnier d'activité pour une durée maximale de six mois, en tenant compte des renouvellements de contrats le cas échéant, sur une période de douze mois consécutifs.
Considérant qu'il y aurait lieu de créer deux emplois pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité pour la période pouvant aller du **5 février au 31 mars 2020**.

Sur proposition de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- DECIDE :

1. De créer deux emplois non permanents du 5 février au 31 mars 2020 pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité sur les grades d'adjoint technique et d'adjoint d'animation à temps complet et d'autoriser Monsieur le Maire à recruter deux agents contractuels pour pourvoir cet emploi et à signer les contrats de recrutement.

2. De fixer la rémunération des agents recrutés au titre d'un accroissement saisonnier d'activité comme suit :

La rémunération de ces agents est fixée sur la base du 1er échelon correspondant au grade d'adjoint technique ou au grade d'adjoint d'animation territorial suivant la situation.

Les crédits nécessaires à la rémunération du ou des agents nommés et aux charges sociales s'y rapportant sont inscrits au Budget aux chapitre et article prévus à cet effet.

D2020-009 - Création d'un emploi d'adjoint d'animation en CDD pour accroissement saisonnier d'activité

Vu l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée précisant que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. L'organe délibérant doit mentionner sur quels grades et à quel niveau de rémunération il habilite l'autorité territoriale à recruter.

L'article 3 (2°) de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée prévoit que les collectivités et établissements peuvent recruter par contrat des agents non titulaires de droit public pour exercer des fonctions correspondant à un accroissement saisonnier d'activité pour une durée maximale de six mois, en tenant compte des renouvellements de contrats le cas échéant, sur une période de douze mois consécutifs.

Considérant qu'il y aurait lieu de créer un emploi pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité pour la période pouvant aller du **17 mai au 31 juillet 2020**.

Sur proposition de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- DECIDE :

3. De créer un poste non permanent du 17mai au 31 juillet 2020 pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité sur le grade d'adjoint d'animation à temps complet et d'autoriser Monsieur le Maire à recruter un agent contractuel pour pourvoir cet emploi et à signer le contrat de recrutement.

4. fixer la rémunération de l'agent recruté au titre d'un accroissement saisonnier d'activité comme suit :

La rémunération de ces agents est fixée sur la base du 1er échelon correspondant au grade d'adjoint d'animation territorial.

Les crédits nécessaires à la rémunération du ou des agents nommés et aux charges sociales s'y rapportant sont inscrits au Budget aux chapitre et article prévus à cet effet.

D2020-010 - Contrat d'assurance des risques statutaires / Habilitation Centre de Gestion 28

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 26 qui indique que les Centres de Gestion peuvent souscrire, pour le compte des collectivités de leur ressort qui le demandent, des contrats d'assurance les garantissant contre les risques financiers statutaires qu'elles supportent en raison de l'absentéisme de leurs agents ;

Considérant la possibilité pour la commune de Champhol de pouvoir souscrire un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents ;

Considérant que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Eure-et-Loir peut souscrire un tel contrat, en mutualisant les risques ;

Sur proposition de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** de charger le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Eure-et-Loir de négocier un contrat groupe ouvert à adhésion facultative auprès d'un assureur agréé, et se réserve la faculté d'y adhérer.

Ce contrat devra couvrir tout ou partie des risques suivants :

- agents affiliés à la C.N.R.A.C.L. :

décès, accident/maladie imputable au service, maladie ordinaire, longue maladie / longue durée, maternité-paternité et accueil de l'enfant-adoption, temps partiel thérapeutique, disponibilité d'office ;

- agents non affiliés à la C.N.R.A.C.L. :

Accident du travail, maladie professionnelle, maladie ordinaire, grave maladie, maternité-paternité et accueil de l'enfant-adoption.

Pour chacune de ces catégories d'agents, les assureurs consultés devront pouvoir proposer à la collectivité une ou plusieurs formules.

Ce contrat devra également avoir les caractéristiques suivantes :
Durée: 4 ans - Régime: capitalisation.

ETAT CIVIL : chiffres de l'année 2019

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal des chiffres de l'état civil pour l'année 2019 sur la commune concernant : le nombre de naissances, de mariages, de PACS, de décès, de reconnaissances...
(Présentation des chiffres par vidéo-projection dans la salle du conseil municipal).

INSEE : recensement de la population au 1er janvier 2020

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal du courrier émanant de la Direction régionale du Centre de l'**INSEE** en date du 13 décembre 2019 concernant le résultat du recensement de la population de la Commune :

Population municipale :	**3 656**
Population comptée à part :	**106**
Population totale :	**3 762**

C / INTERCOMMUNALITE - CHARTRES METROPOLE

D2020-011 - Groupement d'achat pour la fourniture d'électricité des points de livraison de puissance inférieure à 36 kVA (anciennement tarif bleu)

Vu l'article 64 de la loi du 9 novembre 2019,

Vu la proposition de Chartres métropole :

- d'élaborer une nouvelle convention constitutive de groupement dont l'objet précis serait la fourniture d'énergie électrique pour les points de livraison de puissance inférieure à 36 kVA,
- et d'engager en qualité de coordonnateur de groupement la procédure de consultation et de désignation d'un fournisseur d'énergie électrique.

En qualité de coordonnateur du groupement, Chartes Métropole sera chargé de la procédure de passation, de la signature et de la notification des marchés et accords-cadres ainsi que des éventuels marchés subséquents, dans le respect des règles de la commande publique et, le cas échéant, des autres réglementations applicables.

En outre, si la réglementation impose la tenue d'une commission d'appel d'offres dans le cadre des procédures de passation des marchés définies par les législations nationales ou communautaires, la commission d'appel d'offre compétente pour attribuer le marché sera celle du coordonnateur conformément aux dispositions de l'article 8 de la convention de groupement de commande.

Sur proposition de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'adhésion au groupement d'achat pour la fourniture d'électricité des points de livraison de puissance inférieure à 36 kVA (anciennement tarif bleu).

- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou à défaut Monsieur le Premier Adjoint à signer tout document s'y référent.

D2020-012 - Accompagnement juridique des communes membres - avenant n°1 à la convention cadre

Vu la convention cadre d'accompagnement juridique des communes membres portant sur les domaines suivants :

- police administrative,
- droit de l'urbanisme (dans la limite de la prestation ADS qui fait l'objet d'une convention spécifique),
- droit des collectivités territoriales et de l'intercommunalité,
- droit de la domanialité et des contrats.

Vu les nombreuses demandes d'ajout du droit de la commande publique,

Vu la délibération n°2019/228 du 25/11/2019 de Chartres métropole approuvant l'avenant ayant pour objet d'étendre le champ d'application de l'accompagnement juridique des communes membres au droit de la commande publique,

Sur proposition de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'avenant n°1 de la convention cadre.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou à défaut Monsieur le Premier Adjoint à signer tout document s'y référent.

D / AMÉNAGEMENT DE L'ESPACE ET CADRE DE VIE

Monsieur Christian GIGON apporte des précisions relatives à la délibération suivante : « le chemin dit des Rouliers constitue la limite séparative entre les communes de Champhol et de Chartres. Il s'avère que l'armée avait fait une entrée pour le pavillon en pierres visible depuis le feu rouge. Chartres aménagement a tout acheté et va sûrement détruire les deux maisons en bois. L'autre logement va sûrement être vendu. Le chemin dit des rouliers appartient à la commune de Champhol. La ville de Champhol demande que le portail soit déplacé vers l'OUEST. La servitude de passage permettra au futur acquéreur de la maison sur Chartres de pouvoir entrer en utilisant le chemin dit des Rouliers. Cela sera également le chemin d'entrée de la future zone ludique OUEST de la Commune.

D2020-013 – Constitution d'une servitude de passage sur la parcelle AD 151 « chemin dit des rouliers »

Vu la parcelle AD 151 appartenant à la commune de Champhol permettant l'accès à la parcelle BL 416, propriété de la SPL Chartres Aménagement et en cours de cession,

Vu le projet d'aménagement ludique à venir prévoyant que le chemin dit des rouliers devienne une « porte » piétonne,

Sur proposition de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la constitution d'une servitude de passage sur la parcelle AD 151 « chemin dit des rouliers », permettant l'accès à la parcelle BL 416.

- **VALIDE** le repositionnement du portail en mitoyenneté des communes de Chartres et de Champhol.

- **PRECISE** que les frais d'acte notarié seront à la charge de Chartres Aménagement.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou à défaut Monsieur le Premier Adjoint à signer tout document s'y référent.

E / AFFAIRES DIVERSES et COMMUNICATIONS DIVERSES

Travaux rue de la Mairie

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal de la programmation de la rénovation des trois ralentisseurs de la rue de Mairie la semaine du 24 février 2020.

Association Tutélaire de la Région Drouaise – permanence du service d'Information et de Soutien aux Tuteurs Familiaux (ISTF)

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que le service d'Information et de Soutien aux Tuteurs Familiaux de l'Association Tutélaire de la Région Drouaise tiendra une permanence sur Champhol (salle de réunion de la maison des associations) les mardis suivants de 14h00 à 17h00 : 04/02, 17/03, 07/04, 26/05, 01/07, 06/10 et 17/11.

Projets en réflexion avec le DAME de Champhol

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal des projets de réflexion avec le DAME de Champhol.

Etude de faisabilité pour la délocalisation de la direction départementale des services de l'incendie et du secours

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que l'étude de faisabilité pour la délocalisation de la direction départementale des services de l'incendie et du secours sur l'emprise foncière de Champhol (à proximité du CSP Chartres) a été lancée le 1er juillet dernier. « Elle devra permettre d'apprécier et de quantifier les besoins des différents services et groupements, de considérer les différents scenarii de délocalisation possibles, mais surtout d'évaluer financièrement le coût d'une éventuelle opération de transfert vers le site envisagé. »

Plan Climat Air Energie Territorial de Chartres métropole

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que le Plan Climat Air Energie Territorial de Chartres métropole a été arrêté au conseil communautaire de novembre 2019. Une mise à disposition du PCAET est prévue du 1er au 30 avril 2020 afin de recueillir les questionnaires, avis et remarques du grand public et des acteurs du territoire.

Etablissement français du sang

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal des remerciements adressés par l'Etablissement français du sang pour le concours apporté par la commune à l'occasion de la collecte de sang le 28 janvier 2020. 48 volontaires au don ont pu être accueillis.

Concert « Les têtes de Piaf » le dimanche 9 février 2020 à l'Espace Jean Moulin avec la participation de 2 classes de l'école élémentaire La Mihoue. Les élèves ont participé à la création d'une chanson et l'interprètent de manière remarque.

La séance est levée à 21h30, le 4 février 2020.

Le Secrétaire de séance

Monsieur Sébastien BRIANCEAU

Le Maire

Monsieur Christian GIGON